

ARRETE

Arrêté du 9 février 2010 portant ouverture par le Centre national de la fonction publique territoriale de concours pour l'accès au cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine (session 2010)

NOR: BCFT1000003A

Par arrêté du président du Centre national de la fonction publique territoriale en date du 9 février 2010, des concours (un concours externe et un concours interne) pour le recrutement dans le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine sont ouverts par le Centre national de la fonction publique territoriale au titre de l'année 2010. Ils sont organisés par l'Institut national du patrimoine pour le compte du Centre national de la fonction publique territoriale.

Les épreuves écrites se dérouleront les 30 août, 31 août et 1er septembre 2010 pour les deux concours.

L'épreuve écrite d'option des candidats inscrits dans la spécialité « archives » du concours externe se déroulera le 2 septembre 2010.

Les demandes d'inscription doivent être impérativement effectuées sur les formulaires d'inscription réalisés par l'Institut national du patrimoine et qui portent le timbre des deux établissements. Ces dossiers sont disponibles au Centre national de la fonction publique territoriale (délégations régionales et siège) ainsi qu'à l'Institut national du patrimoine.

Le retrait des dossiers de candidature est fixé entre le jeudi 1er avril 2010 et le vendredi 30 avril 2010, dernier délai. Ces dossiers pourront être retirés soit directement auprès du Centre national de la fonction publique territoriale (délégations régionales et siège) ou de l'Institut national du patrimoine, soit par demande adressée par voie postale, au plus tard le 30 avril 2010, le cachet de la poste faisant foi, et accompagnée d'une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 250 grammes environ, libellée aux nom et adresse du demandeur.

Les dossiers pourront également être téléchargés sur le site internet de l'Institut national du patrimoine (<http://www.inp.fr>) entre le 1er avril et le 30 avril 2010.

Les dossiers de candidature devront être soit déposés (du lundi au vendredi, de 10 heures à 12 heures), soit postés à l'Institut national du patrimoine, au plus tard le 30 avril 2010, le cachet de la poste faisant foi.

L'adresse de l'Institut national du patrimoine est la suivante : Institut national du patrimoine, bureau des concours des conservateurs, 2, rue Vivienne, 75002 Paris.

Le nombre de postes ouverts à ces concours est de 21, répartis comme suit :

CONCOURS EXTERNE	NOMBRE DE POSTES
Spécialité archéologie.	5
Spécialité archives.	1
Spécialité monuments historiques et inventaire.	2
Spécialité musées.	5
Spécialité patrimoine scientifique, technique et naturel.	1

CONCOURS INTERNE

Spécialité archéologie.	1
Spécialité archives.	1
Spécialité monuments historiques et inventaire.	1
Spécialité musées.	3
Spécialité patrimoine scientifique, technique et naturel.	1

Le programme de la première épreuve d'admissibilité du concours externe est le suivant :

Histoire européenne :

- l'alimentation ;
- la ville.

Histoire de l'art européen :

- l'érotisme ;
- art et histoire.

Archéologie préhistorique et historique européenne :

- l'eau ;
- le paysage.

Ethnologie :

- la parenté ;
- les soins du corps.

Sciences de la nature et de la matière :

- voyages et découvertes ;
- le minéral.

Le sujet portant sur l'histoire des institutions et de l'administration françaises ne fait pas l'objet d'un programme limitatif.

Tous renseignements complémentaires, et en particulier les conditions de candidature, pourront être communiqués sur simple demande adressée à l'une des délégations régionales, au service concours du Centre national de la fonction publique territoriale ou à l'Institut national du patrimoine.